PROCES VERBAL DU 25 JUILLET 2022



Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

<u>Date de convocation</u> : le 21/07/2022 <u>Date d'affichage</u> : le 21/07/2022 Nombre de conseillés : 10

En exercice: 10 Présents: 9 Votants: 10

Votants par procuration: 1

Absents excusés : Myriam GOICURIA

Absent:

Présents: Laure BARAFORT, Thierry SOUSTELLE, Jean-Claude GARNIER, Jean-Luc CHABROL,

 ${\tt Bruno\ BIONDINI,\ David\ JUSTES,\ Jean-Max\ RENOUX,\ Nathalie\ NICOLAS,\ Romain\ PIALAT}$

Procurations à : Thierry SOUSTELLE

Secrétaire de séance : David JUSTES

<u>Début de séance</u> : 18 heures

Approbation du PV du 13 JUIN VOTE : A L'UNANIMITE

Objet: Subventions aux associations de la commune 2022 - 2022_024

Suite à la restitution des compétences culturelle et sportive aux communes membres d'Alès Agglomération, les associations de la commune doivent dorénavant déposer en Mairie leur dossier de demande de subvention avant le 31 mars de chaque année.

L'association Sentier n'ayant pas désiré recevoir une subvention pour l'année 2021.

Le conseil municipal propose d'allouer une subvention de **1 000.00 euros** aux associations culturelles, et de **450.00 euros** aux associations sportives.

- Association APAL 1 000.00 euros
- Association de chasse Lamelouze/Soustelle : 450.00 euros
- Association de chasse Les amis de Lamelouze : 450.00 euros

L'association Sentier ne désire pas recevoir cette subvention pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

Thierry SOUSTELLE étant président de l'Association de chasse Lamelouze/Soustelle ne prendra pas part au vote.

Objet: Aide Sociale - 2022 026

Madame le Maire expose au conseil qu'un administré sollicite une aide financière de la mairie.

Madame le Maire propose au conseil de venir en aide à cette personne à hauteur de 300.00 euros

Le conseil propose d'allouer une aide sociale de **300.00 euros** à cet administré. Ce montant sera versé directement à l'administré.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

Objet: Redevance Occupation Domaine Public – ORANGE - 2022_027

Madame le Maire, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de calculer la redevance annuelle correspondant aux infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier pour la RODP de 2018, 2019, 2020,2021 et 2022

A notre demande, les services d'Orange ont fait parvenir l'état du patrimoine total correspondant, servant au calcul de la redevance, ainsi que les tarifs de base,

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier :

MILLESIME	TOTAL ARTERES AERIENNES (km)	TOTAL ARTERES EN SOUS SOL (km)
2018	3,962	0
2019	3,962	0
2020	3,962	0
2021	3,962	0
2022	3,962	0,04

Tarifs de base :

1/ 40€ le km d'artères aériennes 2/ 30 € le km d'artères souterraines

A multiplier par le coefficient d'actualisation

1,309420 pour l'année 2018

1,357565 pour l'année 2019

1,388530 pour l'année 2020

1,376330 pour l'année 2021

1,421360 pour l'année 2022

Calcul :

(artères aériennes x tarif de base x coéf de l'année N) + (artères souterraines x tarif de base x coéf de l'année N) = montant RODP

	2018	2019	2020	2021	2022
MONTANT ARTERES AERIENNES (km)	207,52	215,15	220,05	218,12	225,26
MONTANT ARTERES EN SOUS SOL (km)	0,00	0,00	0,00	0,00	1,63
MONTANT ANNUEL	207,52	215,15	220,05	218,12	226,89

La redevance RODP 2018, 2019, 2020,2021 et 2022 patrimoines au 31/12/2021 pour la commune de LAMELOUZE 30110 est arrêté à un montant de 1087.73 € (mille quatre-vingt-sept et soixante et treize cent)

Le titre de recette sera adressé à : ORANGE CSPCF - Comptabilité Fournisseurs - TSA 28106 -

76721 ROUEN Cédex - N° SIRET : 380 129 866 27454.

Un titre par année sera établi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, charge et donne signature à Madame le Maire pour gérer ce dossier.

Objet: Proposition des tarifs du Marché Estival de la Commune - 2022_025

La commune de Lamelouze organise toutes les années au mois d'août un marché estival.

Il convient de fixer les tarifs de cette manifestation de la manière suivante :

Plateau repas	13.00 euros
Verre de vin/ boissons alcoolisées	1.50 euros/ 2.50 euros
Boissons non alcoolisées/ sodas	2.00 euros
Boissons non alcoolisées/ sirop	1.00 euros
Café/ eau	1.00 euros
Gâteaux (la part)	1.00 euros
Billets de loterie	1.00 euros

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs concernant les produits alimentaires et billetteries lors du Marché Estival qui se déroule au mois d'août tels qu'ils sont décrits ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions concernant l'organisation de cette manifestation.

Le Régisseur Titulaire et son suppléant sont nommés par arrêté municipal avec l'avis conforme du Receveur de la Grand-Combe.

DIT que les tarifs resteront valables pour les années suivantes dans le cadre de l'organisation d'une manifestation communale si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal au compte **70688** Autres prestations de services.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 19 heures et 00 minutes.

Le Maire, Laure BARAFORT

